



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **16 décembre 2013**

Délibération n° 2013-4356

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 9°

objet : Quartier de l'Industrie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Bilan de clôture de l'opération - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la ZAC

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 décembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Jacquet), MM. Philip (pouvoir à M. Corazzol), Arrue (pouvoir à Mme David M.), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Genin (pouvoir à M. Millet), Muet (pouvoir à M. Bolliet), Ollivier (pouvoir à M. Guimet), Mme Palleja, MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Peytavin, Ait-Maten, M. Louis.

Conseil de communauté du 16 décembre 2013**Délibération n° 2013-4356**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Quartier de l'Industrie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Bilan de clôture de l'opération - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la ZAC**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 octobre 1998, la Communauté urbaine de Lyon décidait de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier de l'Industrie à Lyon 9°. Une convention publique d'aménagement (CPA) était conclue entre la Communauté urbaine et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) le 14 janvier 1999. Par délibérations respectives des 26 février 2001 et 10 juin 2002, le Conseil communautaire approuvait les avenants n° 2 et 3 à la convention pour intégrer les évolutions du bilan, les participations d'équilibre, l'échéancier du bilan prévisionnel de la ZAC.

L'avenant n° 4 délibéré le 12 juillet 2004 prorogeait la durée de la convention de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2007. L'avenant n° 5 délibéré le 15 novembre 2004 permettait d'anticiper le versement du solde de la participation initialement prévue en 2007 afin de limiter les frais financiers.

Par délibération en date du 13 octobre 2008, lors de l'examen des comptes-rendus annuels aux collectivités (CRAC) 2007, il était décidé de mettre en place un protocole de liquidation (échéance au 31 décembre 2009) pour réaliser les toutes dernières opérations de la ZAC.

Enfin, un avenant au protocole de liquidation a été voté par délibération en date du 30 novembre 2009 en vue de la prorogation du protocole et du versement d'une participation complémentaire de 606 000 €.

L'opération d'une superficie de 10,5 hectares a été développée pour permettre la mise en œuvre d'un quartier nouveau en bord de Saône, en privilégiant l'accueil d'activités économiques, tout en permettant la préservation et le confortement des deux secteurs d'habitat existants. Le périmètre retenu pour cette opération était :

- au nord, la rue Jean Marcuit,
- au sud, la rue du Four à Chaux,
- à l'est, le quai Paul Sédaillan (lui-même hors périmètre),
- à l'ouest, par la rue Joannès Carret (elle-même hors périmètre).

Le programme prévisionnel des constructions initialement fixé à 40 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) a été augmenté pour atteindre 80 000 mètres carrés approuvé par délibération du 26 février 2001.

Le programme des équipements publics (PEP) à la charge de l'aménageur comprenait les équipements suivants :

- requalification de la rue des Docks, entre les rues du Four à Chaux et Jean Marcuit,
- réaménagement de la rue Jean Marcuit,
- réfection de la rue du Four à Chaux,
- élargissement de la rue Antonin Laborde,
- création d'une voie nouvelle entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks, ainsi que l'ensemble des infrastructures nécessaires à la viabilisation de la zone.

L'intégralité du PEP à la charge de l'aménageur a été réalisée conformément au dossier de réalisation.

Cette ZAC est aujourd'hui achevée. Elle a permis de développer 7 679 mètres carrés de logements et 74 421 mètres carrés d'activités soit un total de 82 100 mètres carrés de SHON.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et compte tenu de l'achèvement du PEP, de la remise des ouvrages aux services gestionnaires et de l'achèvement de la rétrocession foncière, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération.

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
études	404 210,51	cessions	6 181 177,74
acquisitions	6 959 529,32	autres recettes privées	145 754,85
travaux	10 278 513,27	participation Communauté urbaine de Lyon	13 947 400,00
frais généraux	575 421,03	produits divers	86 413,35
frais financiers	1 037 891,86		
rémunération SERL	939 534,88		
TVA sur dépenses	1 243,79		
<i>excédent versé à la Communauté urbaine de Lyon</i>	<i>164 401,28</i>		
Total des dépenses	20 360 745,94	Total des recettes	20 360 745,94

Le bilan de clôture fait ressortir un montant en dépenses et en recettes de 20 360 745,94 € HT comprenant un solde excédentaire de 164 401,28 € qui est reversé à la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide de procéder à la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Sud du quartier de l'Industrie à Lyon 9°.

2° - Donne quitus à la SERL de sa mission d'aménageur pour cette opération.

3° - Autorise monsieur le Président à encaisser le solde de l'opération.

4° - Prononce la suppression de ladite ZAC.

5° - La recette correspondante, soit 164 401,28 €, sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 7478 - fonction 824 - opération n° 0P06O0305.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2013.